

C.S.P.S. DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE

DES BATIMENTS DE LA VILLE

INFORMATION :

Article 9 du CCP paragraphe "Pièces à remettre"

Les pièces contractuelles à remettre sont :

- l'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé
- le C.C.P. paraphé, signé

Il n'y a pas d'annexe au C.C.P.

La liste des pièces obligatoires et autres documents à remettre reste inchangée.